

Février 2022

Christian Guespin  
Président du GDSA22

## Le mot du président



### Sommaire

Le mot du président	1
Rencontre avec l'AMF22	2
Actualité sanitaire	2
Le bon pot de miel (1)	3
Rucher École	
Commande de matériel	4
Commande supplémentaire de Varomed®	4

### Dans le prochain BEE-NEW

#### Commande de médicaments

#### Le bon pot de miel (2)

#### Traitement Varomed®

*En ce début d'année soyez attentifs aux réserves et n'hésitez pas à apporter un peu de candi à vos colonies*

Nous sommes toujours là...et n'avons pas l'intention de nous laisser intimider par cette pandémie même si à l'heure où est écrit cet édito, ce n'est pas l'euphorie dans les écoles et les services de santé entre autres. Sur le plan des festivités apicoles, c'est le report de toutes les manifestations (ou presque) prévues en ce début d'année, mais pas annulées. Votre Assemblée Générale n'y a pas échappé, décidé en Conseil d'Administration (C.A.), comme toutes les grandes décisions, le report est prévu...avant Noël 2022 ! Comme l'an passé, nous avons cependant maintenu la journée distribution de matériel à la Ville Davy (lire article dans ce n°)

Le frelon est toujours là .... Et vous aussi pour le combattre. Dans ce 1er numéro de l'année, vous trouverez 3 documents pour intervenir au niveau de votre maire qui sera informé de l'opération « piégeage des fondatrices » par la lettre d'information mensuelle que reçoivent tous les maires du département. (Voir article de Chrystine notre nouvelle administratrice, dans ce numéro)

Il faut bien comprendre que notre démarche est préventive, différente de celle des EPCI<sup>(1)</sup>, qui se sont impliqués dans le curatif avec la destruction des nids ; implication nécessitant des budgets conséquents.

Les 3 items à retenir dans l'engagement dans cette lutte préventive contre ce redoutable prédateur sont : très simple, très économique, très efficace. Une première étude de l'Itsap<sup>(2)</sup> sur 3 ans a démontré l'efficacité du piégeage des fondatrices au printemps et le MNHN<sup>(3)</sup> a également évolué dans sa position contre le piégeage. Condition sine qua non<sup>(4)</sup> moult fois répétée : se former au piégeage et gérer les pièges, pas n'importe lesquels, sous peine de s'attirer les foudres, et à raison, d'associations de protection de l'entomofaune.

Le varroa est toujours là ...et n'est pas près de disparaître. Cette pandémie, 1er facteur de mortalité, a de belles décennies devant elle<sup>(5)</sup>. Les facteurs principaux de sa présence constante est la non-vaccination de plus de 30%<sup>(6)</sup> des colonies qui avant de disparaître, auront pris grand soin à infecter vos colonies. Quant aux 70% restants, pour quelques-unes, ce sont principalement des erreurs de dates de traitement ou de mauvais médicaments employés qui font perdurer cette infestation. Une alerte a été mise sur le site du Gdsa 22 à l'automne dernier, sur une infestation au-dessus de la moyenne, due en

partie à un automne où l'on a encore battu un record de température.

Le C.A. a réagi et décidé d'une réserve de Varromed permanente, pour répondre aux besoins des apiculteurs adhérents, ayant constaté sur leurs langes après comptages un taux anormalement élevé, et désireux de faire un traitement secondaire (voir article de Joëlle, votre déléguée pharmacie).

Vous êtes toujours là..... Nombreux sont celles et ceux à avoir envoyé leurs adhésions avant le 15 Janvier (pour les autres : un bulletin d'adhésion version 2 dans ce n°)

Rappel : la commande de médicaments se fait depuis 3 ans en avril ; pas la peine de demander un bon de commande, ça arrive dans la boîte à lettres automatiquement...en avril.

Commande matérielle : c'était dans la grande enveloppe blanche reçue début Décembre avec le tampon GDSA qui ne veut pas dire que c'est de la pub ! Trop tard pour cette année.

Bulletin d'adhésion : votre association loi 1901 évoluant dans un cadre réglementaire bien précis, votre signature est obligatoire, en espérant avoir répondu à quelques interrogations, vos remontées d'infos permettent de faire évoluer l'association.

Les informations sont toujours là... Sur le site « GDSA 22 » alimenté par Georges dès qu'une info importante doit être communiquée, que vous êtes de plus en plus nombreux à consulter et à nous solliciter via la boîte contact.

Et nous serons encore là dans votre boîte à lettres avec le numéro d'avril qui contiendra le bon de commande de médicaments, mais pas que.....

Christian Guespin

(1) EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale, nom commun : Com-Com

(2) ITSAP : Institut Technique des Sciences de l'Abeille et de la Pollinisation, organisme national de référence, ne pratiquant pas l'ultracrépidarianisme.

(3) MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

(4) Sine qua non : indispensable à la bonne exécution de la tâche.

(5) Dans 2 ans nous « fêterons le 40 anniversaire » de l'invasion de varroa destructor en France ; cadeau suggéré : un varrox ou sublinox.

(6) 30% - estimations : dans les 30% il faut compter environ 20% de ruches non déclarées et 10% d'apiculteurs qui ne veulent pas soigner leurs abeilles ou ne savent pas que le varroa existe !

## Rencontre avec l'association des Maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor

Christine PRESSE (Administratrice GDSA22)

[Nous interpellons les élus des Côtes d'Armor sur la lutte du frelon.](#)



L'AMF22 est une association qui regroupe 336 communes Costarmoricaines. Elle organise régulièrement des réunions associant les représentants des services de l'État et les élus afin de débattre de thèmes d'actualité. Nous l'avons sollicitée pour l'associer à notre lutte anti-frelon afin de communiquer

notre démarche plus largement auprès des maires de notre département.

Notre discours a reçu toute l'attention de Monsieur Loïc Raoult, Président de l'AMF22 et maire de Plourhan, et déjà des actions de communication ont été décidées avec une parution dans le bulletin mensuel de l'AMF et une première rencontre thématique sera organisée avec des élus du département invités par le maire de Plourhan.

GDSA proposera sous l'égide de l'AMF une convention de partenariat avec les communes souhaitant participer au piégeage. Ce document fixera le cadre d'intervention de GDSA et de la commune ce qui permettra de pérenniser notre action dans le temps car hélas nous n'avons pas fini avec le frelon.

## Actualité sanitaire

Christian GUESPIN (Président)

[Achat d'essaims](#)

Il est recommandé la plus grande prudence lorsqu'on achète un ou des essaims.

Voici ce qui arrive lorsque des précautions de base ne sont pas prises, soit par méconnaissance soit par négligence.

« Un collectif d'apiculteurs de la région de La Gacilly (Morbihan) a fait une commande groupée d'essaims (pour gagner quelques euros), auprès d'un éleveur professionnel dans le Maine et Loire. Tous les essaims étaient loqueux à leur arrivée mais personne ne s'en est aperçu sauf le TSA de secteur... plus tard. C'est un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres qui se trouve actuellement contaminé et placé sous surveillance renforcée. La DDPP 56 s'est fortement impliquée dans ce dossier : enquête, amende du dit éleveur qui était déjà connu pour ses pratiques douteuses auparavant, remontées de ce cas au niveau national : GDS France, FNOSAD, services de l'État. »

Le commerce d'essaims n'étant pas ou trop peu encadré, on trouve le meilleur comme le pire sur Inter(pas)Net au grand dam des acheteurs... et de leurs voisins apiculteurs ! C'est aussi le travail des TSA de plusieurs années anéanti !



[Synthèse C.A Section apicole GDS Bretagne](#)

La DGAL souhaite que la filière apicole s'organise sur le plan sanitaire avec les principaux acteurs : GDS France - Interapi - vétérinaires.

Pour FranceAgriMer le financement du sanitaire apicole ne peut se faire qu'au niveau de la région avec GDS France comme interlocuteur privilégié.

La cotisation d'un adhérent GDSA à GDS Bretagne est de 3,05€ en 2021 et 0,30€ à GDS France.

La cotisation 2023 sera examinée en début d'année 2022. 2020 : forte augmentation des déclarations en 2020, hypothèse avancée : effet Covid : attestation de déplacement pour s'occuper de ses ruches +13% de déclarants + 19% d'adhérents aux 4 GDSA.s.

Augmentation de nombre de professionnels due à la possibilité de récupérer la TVA.

Plan varroa : le réseau sentinelle comptait 133 ruches en 2021.

Une journée technique varroa devait être organisée le lundi 24/01/2022 à Pontivy. Pour des raisons sanitaires elle est reportée à une date ultérieure en 2022 (peut-être octobre). A suivre.



## Le bon pot de miel (1<sup>ère</sup> partie)

Titouan BOULLIER (TSA)

En 2015 une enquête menée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a constaté un taux de non-conformité des miels en France de plus de 40%. En pratique ces anomalies sont essentiellement relatives à la composition ou à l'étiquetage du miel.

Sur la composition du miel : Le décret du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 214-1 du code de la consommation définit le miel comme « la substance sucrée naturelle produite par les abeilles de l'espèce *Apis mellifera* à partir du nectar de plantes ou des sécrétions provenant de parties vivantes des plantes ou des excréments laissées sur celles-ci par des insectes suceurs (...) ». Le décret ajoute que « A l'exception du miel filtré, aucun pollen ni aucun autre constituant propre au miel ne doit être retiré, sauf si cela est inévitable lors de l'élimination de matières organiques et inorganiques étrangères. »

On comprend que le miel doit être commercialisé comme tel, sans aucune addition de produits alimentaires. Il doit aussi répondre à quelques caractéristiques de composition comme une teneur en sucres minimale et maximale. C'est par exemple une fourchette de 60 g à 100 g pour un miel de fleurs. Également, sa teneur en eau ne doit pas excéder 20%.

Sur l'étiquetage : Le règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires précise que « Il convient d'indiquer le pays d'origine ou le lieu de provenance d'une denrée alimentaire lorsque, en l'absence d'une telle information, le consommateur pourrait être induit en erreur quant au pays d'origine ou au lieu de provenance réel du produit. »

La dernière loi du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « EGalim 2 », est venue encore renforcer cet objectif d'information et de transparence. En effet, le législateur rend obligatoire l'affichage, pour le miel composé d'un mélange de miels, de tous les pays d'origine de la récolte.

Dès lors, chaque apiculteur, de l'amateur avec un rucher familial, au professionnel avec plusieurs centaines de ruches, est tenu d'informer correctement le consommateur.

L'objectif est d'abord de produire un miel de qualité, sans ajout, avec une teneur en eau correcte.

Pour produire un miel de qualité, le premier levier de l'apiculteur est le suivi des bonnes pratiques. Par

exemple, il est recommandé d'utiliser une grille à reines pour éviter d'extraire des cadres avec du couvain. Également, les mélanges de différents miels sont, semble-t-il, à bannir pour un apiculteur non professionnel.

De plus, il convient de respecter quelques règles d'hygiène lors de l'extraction (lavage des mains, du matériel, désinfection ...). Pour nous guider, la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD) a notamment publié un Guide des bonnes pratiques d'hygiène dans les mielleries adaptées.

Enfin, pour contrôler l'humidité de son miel, idéalement inférieur à 18% d'eau, il est recommandé d'utiliser un réfractomètre. Dans le cas où le nectar est trop humide, on place les hausses dans une chambre chaude, avec un déshumidificateur, pendant quelques jours. Seuls les cadres non operculés pourront être asséchés.

L'objectif est ensuite de réaliser une étiquette transparente et conforme à la réglementation\*.



\*Ce sera l'objet de la deuxième partie de l'article qui paraîtra dans le prochain numéro en avril

## RUCHER ECOLE ?

Georges PONTHEUX (Secrétaire)

Après une interruption de deux saisons pour cause de pandémie, la demande de formation au rucher-école est très forte. Si vous souhaitez suivre cette formation, il est temps de vous inscrire. Le calendrier prévoit la 1<sup>ère</sup> journée du cycle le samedi 26/03 et le lundi 28/03. Nous envisageons une rencontre avec tous les stagiaires le samedi 26/02 pour une séance découverte de l'abeille et de l'apiculture. Ainsi vous

aurez tous les éléments pour savoir si l'apiculture est faite pour vous.

Toutes les dates seront confirmées par Email et sur notre site. Pour toute correspondance : contact@gds22.bzh.





# Distribution du matériel « Route d'Or » Samedi 19 mars 2022

Geneviève Piéto (vice-présidente)



Le samedi 19/03/2022 se déroulera la distribution des commandes de matériel « Route d'Or » des adhérents du GDSA 22 au Lycée agricole de la Ville Davy QUÉSSOY

L'organisation mise en place l'an dernier, du fait de la pandémie, ayant donné satisfaction à la majorité d'entre vous, nous la remettons en place cette année.

Ne connaissant pas les mesures sanitaires qui seront applicables à cette date nous vous demandons de prévoir le pass vaccination ainsi que le port du masque

Des plages horaires ont été fixées en tenant compte des difficultés rencontrées l'an dernier.

Pour que le système fonctionne au mieux **merci de bien vouloir respecter ces horaires pour récupérer votre matériel.**



## TRANCHES HORAIRES :

Plages horaires de distribution du matériel et échange de cire, selon la liste alphabétique des noms de famille

- A à CH de 9h10 à 10h00
- CI à GA de 10h10 à 11h00
- GE à LA de 11h10 à 12h30
- LE à MA de 13h00 à 14h00
- ME à Z de 14h10 à 15h00

Lors de cette journée vous pourrez également acheter des pièges à frelons ainsi que de l'appât attractif. (Règlement par chèque)



## Traitement d'hiver

Joëlle MOTTAIS Déléguée pharmacie

Début novembre nous avons constaté une infestation varroa importante. Un traitement secondaire est donc vivement conseillé au cours de l'hiver.

2 médicaments avec AMM sont préconisés :

-**Apibioxal**<sup>®</sup> : acide oxalique en fumigation hors couvain fin décembre début Janvier

-**Varromed**<sup>®</sup> : acide oxalique + acide formique. S'applique par dégouttement, en profitant d'une journée ensoleillée avec température douce. Peut s'employer à différentes périodes de l'année.

Il nous reste une vingtaine de flacons de Varromed à votre disposition. Si vous en souhaitez, merci de passer commande en remplissant le bon de commande sur le site et en l'adressant à la boîte postale du GDSA.

Dès que le trésorier aura enregistré votre commande, vous serez contacté pour venir le récupérer sur St Brieuc.

Nous vous invitons, lors de la commande de médicaments du mois de mai à commander également le traitement hivernal puisqu'il n'y a qu'une distribution annuelle.



**GDSA22**

Boite postale 3  
22560 TREBEURDEN

**Téléphone :**  
06.81.24.00.35

**Adresse électronique :**  
contact@gdsa22.bzh

Nous sommes sur le Web !  
<https://www.gdsa22.bzh>